



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1487^e SÉANCE : 22 JUILLET 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1487)	1
Hommage aux astronautes des Etats-Unis d'Amérique	1
Adoption de l'ordre du jour	2
Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)	2

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 22 juillet 1969, à 15 heures.

Président : M. Ibrahima BOYE (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1487)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331).

Hommage aux astronautes des Etats-Unis d'Amérique

1. Le **PRESIDENT** : Avant que le Conseil de sécurité procède à l'examen de la question dont il est saisi, vous me permettez, j'en suis sûr, d'adresser en votre nom à tous et en mon nom personnel nos chaleureuses félicitations à la délégation américaine, au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis d'Amérique, pour l'exploit sans précédent dans l'histoire de l'humanité que viennent de réaliser les savants américains en permettant à des hommes de se poser et de marcher sur la Lune. Nous exprimons notre admiration et notre fierté à ces êtres humains, ces astronautes dont le monde entier doit célébrer le courage.

2. En posant le pied sur la Lune, ils nous ont ouvert de nouvelles perspectives dont il reste à souhaiter que l'humanité entière puisse bénéficier. L'émotion qui nous a étreints tous à ce moment-là renforce notre conviction que tous les hommes de la Terre, quelles que soient leurs nationalités, se sentent intimement solidaires.

3. Pourquoi donc nous entre-déchirer sur cette Terre où nous vivons, alors que désormais nous ne pourrions plus valablement employer la formule : "Vous voulez la Lune ?" quand nous nous adresserons à un homme qui semblera demander l'impossible ?

4. En vérité, l'événement historique que nous avons vécu de dimanche à lundi dernier, en brisant le carcan dans lequel nous étions emprisonnés depuis des milliers d'années, confère à l'homme de nouvelles et pressantes responsabilités à l'égard de son prochain, dont il est solidaire et auquel il doit assurer le bonheur et la paix. Les hommes de science ont fait leur devoir; nous attendons que s'accomplisse celui des économistes et des financiers.

5. En tout cas, en cet instant solennel, nous souhaitons de tout coeur que l'exploit des vaillants astronautes américains soit la première lueur d'une aube de prospérité et de liberté pour tous ceux qui vivent ici-bas sur la Terre.

6. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais vous remercier profondément, Monsieur le Président, de ce que vous venez de dire et remercier aussi le Secrétaire général de la déclaration qu'il a faite hier. Nous apprécions ces généreuses félicitations qui nous ont été adressées à l'occasion de l'arrivée d'*Apollo 11* sur la Lune.

7. C'est là en vérité un événement historique, et peut-être en fait le plus mémorable de ceux auxquels chacun de nous aura pu assister dans sa vie. En tant qu'Américains, évidemment, nous sommes fiers du courage et de l'habileté de nos astronautes ainsi que du génie des milliers de savants et de techniciens anonymes qui ont rendu ce vol possible. Mais en même temps — et je tiens à le souligner tout particulièrement de cette tribune — nous sommes conscients du fait que ce dernier pas dans l'espace, le plus grand jusqu'ici, n'est pas un succès des seuls Etats-Unis. Nous nous rendons parfaitement compte que nous portons avec nous dans l'espace un héritage historique, car la sagesse qui a rendu cet événement possible représente une accumulation de connaissances auxquelles ont contribué toutes les cultures, tous les âges et toutes les parties du globe. Nous savons également, en entrant dans cette nouvelle dimension de l'existence humaine, que les espoirs de tous les hommes pour un monde meilleur et plus pacifique nous accompagnent.

8. Nous savons aussi le rôle que joue notre organisation au fur et à mesure que l'homme repousse cette dernière frontière. Nous reconnaissons, par exemple, que la juridiction qui régit nos activités sur la Lune a été établie par un traité négocié par le Comité de l'espace extra-atmosphérique de cette organisation, juridiction qui prévoit que la Lune appartiendra à toute l'humanité. Ce sont là les raisons, je dois le souligner, pour lesquelles les astronautes ont emporté avec eux un drapeau des Nations Unies, ainsi que ceux de tous les Etats qui sont membres de l'Organisation et des institutions spécialisées.

9. Rien de ce que nous pourrions dire aujourd'hui ne saurait évidemment ajouter quelque éclat aux événements dramatiques que nous avons vus se dérouler sous nos yeux pendant ce dernier week-end. Peut-être que rien ne saurait mieux refléter l'esprit dans lequel cette mission a été accomplie que la plaque que les astronautes ont placée sur la Lune pour la postérité et dont l'inscription est la suivante : "Nous sommes venus dans un esprit de paix, pour toute l'humanité."

10. Alors que nous attendons anxieusement le retour d'*Apollo 11*, je suis convaincu que le message que le président Nixon a fait parvenir aux astronautes parle en notre nom à tous lorsqu'il leur dit :

"Pendant un moment d'une valeur inestimable dans l'histoire de l'homme, l'humanité tout entière a été une dans sa fierté de ce que vous avez fait et une dans ses prières pour que vous reveniez sains et saufs sur la Terre."

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)

11. Le PRESIDENT : Conformément à la décision prise à notre séance précédente, j'invite le représentant du Portugal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. B. de Miranda (Portugal) prend place à la table du Conseil.

12. Le PRESIDENT : Je signale à l'attention des membres du Conseil que le représentant de la République-Unie de Tanzanie, dans une lettre en date du 18 juillet 1969 [S/9341], a demandé à être invité à participer aux débats sur la question dont le Conseil est saisi. Conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique du Conseil de sécurité, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de la Tanzanie à participer aux débats sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. A. Fom (République-Unie de Tanzanie) prend place à la table du Conseil.

13. Le PRESIDENT : En outre, je viens de recevoir une lettre, en date du 22 juillet 1969 [S/9348], émanant du représentant de la Somalie, demandant à participer aux débats du Conseil sur la question dont il est saisi et, avec l'assentiment des membres, et conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique du Conseil de sécurité, je me propose d'inviter le représentant de la Somalie à participer aux débats sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. A. A. Farah (Somalie) prend place à la table du Conseil.

14. Le PRESIDENT : Le Conseil va procéder maintenant à l'examen de la question dont il est saisi. Mais je voudrais auparavant signaler à l'attention des membres la lettre, en date du 18 juillet 1969¹, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats africains au nom de l'Organisation de l'unité africaine, tendant à appuyer la demande de convocation du Conseil de sécurité. A ces 32 Etats, il faut ajouter la Côte d'Ivoire, dont le représentant vient de m'adresser une lettre, en date du 22 juillet 1969¹, demandant que la Côte d'Ivoire soit portée parmi les signataires de la lettre du 18 juillet 1969.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1969, documents S/9340 et Add.1 à 3.

15. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Hongrie; je lui donne la parole.

16. M. CSATORDAY (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, je vous prie, de joindre mes humbles paroles à votre éloquente déclaration pour féliciter la délégation des Etats-Unis et, par son truchement, le peuple américain si inventif, en cette occasion historique où des fils du peuple américain ont mis le pied sur la Lune. Nous rendons hommage aux courageux héros, Neil Armstrong, Edwin Aldrin et Michael Collins, qui, avec l'aide des efforts et de l'esprit créatif de milliers d'ouvriers, de techniciens et de savants, ont fait d'un rêve ancien une réalité. Nous souhaitons aux trois astronautes un heureux retour sur notre bonne vieille Terre. Leur réussite est un exemple admirable de la façon dont les moyens de guerre de l'homme peuvent servir à l'exploration pacifique au lieu d'être utilisés pour la destruction. Espérons qu'un succès semblable marquera nos efforts ici-bas, sur la Terre, et que la technique créée pour la destruction et la façon dont l'homme se sert de cette technique seront mises au service de la paix, du progrès et de la coopération.

17. J'en viens maintenant à l'ordre du jour de notre séance. A la demande du Gouvernement de la Zambie, le Conseil de sécurité est appelé à discuter un acte d'agression fort grave commis par le Portugal contre un jeune pays d'Afrique indépendant, la Zambie. Le Portugal a lancé une attaque assez importante d'unités de son aviation militaire et de son infanterie, tuant et blessant des civils innocents et détruisant leurs foyers. Cette action brutale préméditée et coordonnée a porté sur une région étendue de la Zambie. Le représentant du Portugal a expliqué la situation de façon particulière en disant : "Le Gouvernement zambien a décidé d'ouvrir son territoire à des activités hostiles contre l'Angola et le Mozambique." [1486^{ème} séance, par. 68.]

18. En réalité, tout ce qu'a fait la Zambie en ayant accordé asile aux réfugiés de l'Angola et du Mozambique, victimes des colonisateurs portugais, a été de respecter les résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Portugal non seulement refuse de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, mais utilise la politique d'intimidation et de terreur contre un pays qui, pour s'acquitter de ses obligations internationales au titre de la Charte des Nations Unies, appuie les peuples épris de liberté de l'Angola et du Mozambique, dont la lutte a été reconnue légitime par les Nations Unies. Dans un effort pour écraser les réfugiés de l'Angola et du Mozambique, pour étouffer le feu de l'indépendance nationale et pour supprimer toute résistance possible, les forces armées portugaises ont brutalement attaqué des villages de Zambie, y causant de nombreuses pertes.

19. Aux yeux du Gouvernement du Portugal, la mise en oeuvre des décisions des Nations Unies constitue un *casus belli*, semble-t-il; mais c'est, en réalité, une attaque directe portée aux bases mêmes de notre organisation. D'autre part, le Gouvernement portugais qualifie les activités des habitants de l'Angola et du Mozambique d'hostiles à l'Angola et au Mozambique. Mais c'est là une absurdité et, qui plus est, c'est une déformation évidente et trompeuse des faits. Il nous faut déclarer ici que ces gens luttent contre le colonialisme portugais. Ils s'opposent aux forces de l'obscu-

rantisme et leur objectif est l'indépendance et le progrès, tout cela conformément aux plus nobles idées de l'humanité, conformément aussi aux dispositions de la Charte et de nombreuses résolutions des Nations Unies, notamment et avant tout de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

20. Que s'est-il produit dans l'affaire que nous examinons ? Le représentant du Portugal a tenté, hypocritement, de faire porter la responsabilité à la Zambie en proclamant plusieurs fois que le territoire et l'espace aérien du Portugal avaient été violés par les forces armées de la Zambie. C'est, à mon avis, absolument ridicule. Comment les soldats et les pilotes zambiens pourraient-ils lancer une attaque contre le territoire du Portugal, qui se trouve dans la péninsule Ibérique en Europe ? Le représentant du Portugal a encore déclaré :

“... il s'est créé une situation où les zones frontières portugaises en Angola et au Mozambique sont constamment violées par des éléments armés venus de Zambie.”
[1486ème séance, par. 69.]

Aucune allégation de ce genre ne saurait servir d'excuse au gouvernement de Lisbonne ou justifier sa honteuse agression. La lutte est engagée par la population autochtone contre les envahisseurs colonialistes portugais en Angola, au Mozambique, et maintenant en Zambie. Voilà les faits.

21. Les colonialistes portugais mènent une triple guerre : une guerre coloniale brutale contre les peuples africains, une guerre politique et immorale contre les Nations Unies et une lutte désespérée contre l'évolution des temps, en essayant de perpétuer le colonialisme du XIXème siècle. Ils n'hésitent pas à violer les principes élémentaires du droit international en attaquant un pays indépendant et en empiétant sur son intégrité territoriale. On ne peut accepter aucune justification de l'attaque brutale portugaise contre la Zambie, et aucune autre violation de la Charte ne saurait être tolérée. Il nous faut mettre fin à cette application de la loi de la jungle, et le Portugal devrait respecter les normes du droit international contemporain en vigueur, en reconnaissant le droit de tous les peuples à la libre détermination.

22. Nous discutons depuis fort longtemps aux Nations Unies, comme question particulière, la situation qui existe dans les colonies africaines administrées par le Portugal. Depuis l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont été obligés à plusieurs reprises de faire face à une situation toujours plus grave dans les territoires administrés par le Portugal, à la suite du refus du Portugal de se conformer aux résolutions de ces organes. Malgré plusieurs résolutions de l'organisation mondiale et au défi de l'opinion mondiale, le Gouvernement du Portugal a intensifié ses activités de répression et ses opérations militaires contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, ainsi que ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants, dont certains sont limitrophes des territoires administrés par le Portugal et d'autres sont situés plus loin, comme la République démocratique du Congo, la République du Sénégal, la République de Guinée et la République du Congo (Brazzaville); cela a été rappelé dans la

lettre² que 33 Etats africains viennent de remettre au Président du Conseil de sécurité.

23. Chacun sait que le Portugal est un petit pays, faible sur le plan économique, financier et militaire. Pourtant, comment ce petit pays peut-il réussir dans sa guerre coloniale contre les peuples d'Afrique, en jetant ainsi un défi aux résolutions des Nations Unies ? S'il ne recevait pas l'appui économique et militaire de ses partenaires de l'OTAN, le Gouvernement portugais serait incapable de résister aux mouvements de libération nationale.

24. Les faits ainsi que l'expérience des récents débats au sein de notre conseil sur la Namibie et sur la Rhodésie du Sud confirment une fois de plus que, dans la partie australe de l'Afrique, un triangle politique et militaire s'est constitué, que les Africains appellent "l'alliance impie", à savoir la République sud-africaine, la Rhodésie du Sud et le Portugal. Ceux qui font partie de ce bloc procèdent à des opérations punitives coordonnées contre les peuples des colonies portugaises, de la Namibie et du Zimbabwe, et menacent de guerres et d'interventions armées les peuples d'autres jeunes pays indépendants d'Afrique. Telles sont les raisons pour lesquelles le Portugal a osé et réussi à aller si loin.

25. Le Gouvernement du Portugal est entièrement responsable de la grave situation résultant de l'agression contre le peuple pacifique de la Zambie et il doit être prêt à payer pour les dommages qu'il a causés. Mais tous les pays qui, en dépit de la position clairement exprimée par les Nations Unies, ont fourni une assistance militaire et financière au Portugal, aidant ainsi sa politique contrairement au droit international et à la Charte des Nations Unies, doivent partager la lourde responsabilité des graves événements qui se sont produits.

26. La position du Gouvernement de la République populaire hongroise est claire et ferme. En bref, c'est la suivante : premièrement, le droit de tous les peuples à la libre détermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale doit être respecté; deuxièmement, le Portugal doit être condamné pour avoir commis une agression contre la Zambie et pour avoir réprimé par la force le mouvement de libération de la population de l'Angola et du Mozambique; troisièmement, la Hongrie appuie la juste lutte de défense de la Zambie, conformément à l'Article 51 de la Charte, ainsi que sa demande d'une réparation appropriée pour les dommages résultant de l'agression portugaise.

27. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Somalie; je lui donne la parole.

28. M. FARAH (Somalie) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier et à remercier, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité pour nous avoir permis d'exprimer notre opinion sur certaines des questions qui sont en cause dans la plainte de la République de Zambie contre le Portugal.

29. Ma délégation n'entend pas s'attarder sur les détails de la plainte déposée devant le Conseil par la République de

² Ibid.

Zambie, car la cause a fort bien été exposée par son représentant. Mais avant de passer à l'examen de certaines implications plus amples de cette plainte, il me paraît important de souligner que les autorités portugaises n'ont pas commis moins de 66 actes différents d'agression contre la République de Zambie au cours des trois dernières années. La modération exemplaire dont a fait preuve le Gouvernement de la Zambie en présence de telles provocations non seulement mérite nos félicitations, mais nous oblige à reconnaître que la Zambie est dévouée à la cause de la paix. La République de Zambie ne s'est pas seulement abstenue d'exercer ses droits au titre de l'Article 51 de la Charte et d'agir en légitime défense pour repousser l'agresseur, mais elle a accordé au Portugal toute possibilité de réparer sa conduite illégale par le moyen de négociations bilatérales.

30. Quels sont donc certains des éléments importants que l'on peut discerner dans les agissements des autorités portugaises contre cet Etat africain ? Dans la plainte portée par la Zambie contre le Portugal, ma délégation voit non seulement une preuve d'actes d'agression par un Etat contre un autre, mais également la preuve de l'extension des actes d'agression commis par les autorités coloniales portugaises à des Etats africains limitrophes de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise.

31. On se souviendra qu'immédiatement après avoir accédé à l'indépendance, en 1961, le Sénégal a dû présenter une plainte au Conseil de sécurité à propos de violations de son territoire et de son espace aérien par les forces armées portugaises. En 1963, le Sénégal a dû, une fois encore protester auprès du Conseil à propos du bombardement de son territoire par quatre avions portugais. En 1964, l'agression portugaise s'est déplacée vers le territoire d'un autre Etat africain, la Guinée. En octobre de cette année-là, le Gouvernement de la Guinée a fait savoir au Conseil que, en raison des actes délibérés de provocation et des violations répétées de l'espace aérien de la Guinée par des avions portugais, le Gouvernement guinéen avait donné ordre à ses troupes postées aux frontières de mettre fin par les moyens les plus efficaces à toute nouvelle intrusion d'avions portugais. C'est évidemment ce genre de langage que comprend le Portugal car, depuis lors, il n'y a pas eu de nouvelle plainte de la Guinée.

32. Le Sénégal a dû protester une fois de plus devant le Conseil de sécurité vers la fin de 1964 et en février 1965, signalant de nouvelles violations de son espace aérien et de son territoire par les forces armées portugaises. Pendant la même période, ces plaintes ont été suivies d'une plainte du Gouvernement du Congo (Brazzaville), indiquant qu'il y avait eu à plusieurs reprises incursion de soldats portugais sur son territoire.

33. En 1966, il y a eu des plaintes pour agressions portugaises de la part de la Zambie, du Congo (Brazzaville), de la République-Unie de Tanzanie et de la République démocratique du Congo. Ces protestations portaient sur des violations de l'espace aérien et le bombardement de villages frontières par l'aviation portugaise, sur la pose de mines par les troupes portugaises et sur des incursions armées et des attaques contre le territoire de ces Etats par des soldats portugais.

34. Qu'y a-t-il donc à l'origine de ces actes d'agression que commettent sans arrêt les autorités portugaises malgré les blâmes infligés par les Nations Unies ? La raison en est que l'Organisation de l'unité africaine s'est engagée à donner tout l'appui possible au mouvement de libération dans les territoires africains sous domination portugaise dans sa lutte pour la libre détermination et l'indépendance. En outre, le Portugal voudrait faire croire au monde que le malaise et les bouleversements continus dans les territoires africains sur lesquels le Portugal prétend avoir la souveraineté sont dus non pas aux revendications sociales, politiques et économiques de la population, mais uniquement à l'importation d'idées et à l'assistance d'Etats voisins indépendants.

35. Les nombreux actes d'agression des autorités portugaises sont les symptômes d'une maladie. Il faut que le Conseil de sécurité s'attaque à ces symptômes, mais il faut aussi reconnaître la cause de la maladie. La raison principale des plaintes fréquemment portées contre le Portugal devant le Conseil est le refus des autorités portugaises de transférer le pouvoir politique et la souveraineté aux populations africaines locales relevant de leur autorité, comme l'ont fait, dans la région, certaines autres anciennes puissances coloniales. Le Portugal s'en tient au mythe juridique que les prétendues provinces d'outre-mer en Afrique constituent partie inaliénable de la nation portugaise. Selon les Portugais, les habitants africains de ces territoires n'ont aucun droit à une identité distincte, car, selon eux, ils ont été officiellement assimilés. Pourtant, en Angola, par exemple, en 1960, moins de 1 p. 100 des 4 millions d'Africains ont été reconnus par les Portugais comme *assimilados*. Mais je ne veux pas que le Conseil de sécurité se laisse prendre par ce concept particulier de l'assimilation, car c'est un concept étranger à tout peuple qui se respecte, étranger en particulier aux aspirations africaines.

36. Le travail forcé, la répression politique et la discrimination sociale sont les facteurs à l'origine de la révolte angolaise de 1961, révolte qui s'est étendue à tout le pays et a gagné le Mozambique et la Guinée dite portugaise. Les membres du Conseil savent que ces révoltes généralisées ont entraîné de grandes souffrances. Sans parler des milliers de morts et de blessés, les actes de répression du Portugal ont créé d'énormes problèmes de réfugiés. Selon un rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, il y avait, au 30 juin 1968, 448 954 réfugiés des territoires de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise dans les Etats africains voisins : la Zambie, le Sénégal, la République-Unie de Tanzanie et la République démocratique du Congo. Il y a un demi-million de réfugiés qui aspirent à regagner leur patrie et, avec la population africaine des territoires sous domination portugaise qui intensifie sa lutte armée contre les seigneurs portugais, il n'est pas étonnant que le Portugal trouve sa couronne coloniale lourde à porter. Il n'est pas étonnant non plus qu'il cherche à attribuer à d'autres l'origine de ses difficultés.

37. Un autre des aspects plus amples du problème de l'agression portugaise contre les Etats indépendants d'Afrique, et tout aussi troublant, c'est que cette agression est liée à l'alliance du Portugal avec les deux régimes racistes d'Afrique australe : l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud. Cette alliance repose bien entendu sur des intérêts com-

muns qui comportent l'idée qu'une mainmise sur les prétendues provinces portugaises d'Afrique peut continuer avec l'aide militaire et économique de ces régimes racistes, celui de l'Afrique du Sud en particulier. Ce n'est pas un secret que, lorsque le Ministre de la défense d'Afrique du Sud a donné un dîner en l'honneur du général Horacio Rebelo, ministre portugais de la défense, le 10 février 1969, il a pu dire que l'Afrique du Sud et le Portugal coopéraient pour combattre les forces de destruction de ce qu'il qualifiait de communisme international. Le général Rebelo a dit à son tour que l'équilibre des forces en Afrique australe dépendait de la stabilité et de la force de l'Afrique du Sud, et que le Portugal avait contribué à cet équilibre et était heureux d'avoir l'Afrique du Sud comme voisin et ami. Le lendemain, le Ministre portugais de la défense ajoutait à Johannesburg : "Je suis certain que le Portugal, avec l'Angola et le Mozambique, peut se joindre à l'Afrique du Sud pour édifier une grande force contre les agresseurs étrangers."

38. Selon le *Cape Times* du 12 février 1969, le Ministre de la défense a dit encore que l'Afrique du Sud et le Portugal partageraient la défense — armée et police — des deux projets hydro-électriques auxquels ils avaient collaboré, le projet de Kunena à la frontière nord de la Namibie et le barrage de Cabora Bassa sur le Zambèze. Donc, coopération entre l'armée et la police, collaboration dans la défense de ces deux barrages en territoire appartenant à des peuples africains.

39. La véritable portée de cette alliance raciste en Afrique australe est parfaitement décrite dans l'extrait suivant du Manifeste sur l'Afrique australe, publié à Lusaka le 16 avril 1969 par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Afrique centrale et orientale :

"Le présent Manifeste affirme donc, sans équivoque, que l'attitude inhumaine du Portugal en Afrique et son impitoyable domination des peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise n'ont aucun rapport avec le conflit idéologique entre les grandes puissances et se trouvent, de plus, diamétralement opposées aux politiques, philosophies et doctrines appliquées par les alliés de ce pays dans la conduite de leurs affaires intérieures. Les peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise ne s'intéressent ni au communisme ni au capitalisme; seule leur liberté leur tient à coeur. Ils demandent que soit reconnu et accepté le principe de l'indépendance sur la base du régime majoritaire³."

40. De l'avis de ma délégation, les autorités portugaises feraient bien de reconsidérer leur attitude envers les peuples d'Afrique et de voir si elles ne gagneraient pas à coopérer avec eux plutôt que de s'allier aux pernicieuses forces racistes de l'Afrique australe. Comme le souligne le Manifeste de Lusaka, l'Angola, la Guinée et le Mozambique indépendants pourraient choisir d'entretenir des rapports d'amitié avec le Portugal, tout comme le fait le Brésil. Ce serait là le libre choix d'un peuple libre.

³ Pour le texte du Manifeste, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

41. Il semble à ma délégation qu'un examen de ces aspects plus généraux de la question dont le Conseil est saisi devrait aboutir à la plus énergique condamnation du Portugal pour ses actes d'agression. En outre, le Conseil devrait reconnaître que la situation provoquée en Afrique par la présence du colonialisme portugais exige de sa part un examen d'ensemble. Il y a lieu également de noter que, dès 1962, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1819 (XVII) sur "la situation en Angola", se déclarait persuadée que la guerre coloniale menée par le Portugal et le refus de ce pays d'appliquer les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale constituaient une source de conflits et tensions internationaux ainsi qu'une grave menace à la paix et à la sécurité mondiale.

42. J'affirme que la situation découlant de la récente agression commise par le Portugal contre le territoire de la République de Zambie mérite également un examen très sérieux de la part du Conseil et doit faire l'objet de la condamnation la plus énergique.

43. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République-Unie de Tanzanie; je lui donne la parole.

44. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser les sincères remerciements de ma délégation, ainsi qu'au Conseil par votre intermédiaire, pour nous avoir donné l'occasion de participer au débat sur la question qui figure en ce moment à l'ordre du jour du Conseil. Ce débat a été provoqué par une plainte de la Zambie pour agression commise par le Portugal, et il présente une extrême importance pour le peuple et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. La Zambie est voisine de la Tanzanie. Nous avons une frontière commune et nous sommes unis par des liens très forts d'amitié qui ont leur source dans un passé historique semblable. La Zambie et la Tanzanie, tout comme le reste de l'Afrique, sont en train de lutter pour assurer leur développement économique et pour éliminer le colonialisme et l'impérialisme de la partie australe de l'Afrique. De plus, contrairement à la Tanzanie, la Zambie se trouve être un pays sans littoral, et c'est là un fait qui a été et qui continue d'être exploité — ou tout au moins ils cherchent à le faire — par les ennemis de la Zambie et de l'Afrique pour saboter les buts et objectifs de la Zambie et de l'Afrique dans la partie australe de ce continent. C'est pourquoi la République-Unie de Tanzanie s'est engagée — et c'est là un élément essentiel de sa politique nationale — à aider la Zambie par tous les moyens à sa disposition, dans un esprit de fraternité et de solidarité, afin que la position géographique de cette nation ne soit pas exploitée par les forces du mal, du colonialisme et de l'impérialisme. En Tanzanie, nous savons que tout ce qui se passe dans un autre pays d'Afrique ne peut manquer de nous affecter, et lorsque ce pays se trouve être la Zambie les conséquences de l'événement sur nous-mêmes, et d'ailleurs sur l'ensemble de l'Afrique, peuvent être d'une grande portée.

45. C'est pour ces raisons que ma délégation a estimé nécessaire de demander au Conseil la permission de participer au présent débat.

46. Personne, en particulier au sein du Conseil, n'ignore que le Portugal, qui est la cause de la plainte présentée

aujourd'hui par la Zambie, dépend depuis plus de quatre siècles de ses colonies pour assurer sa survie. Il a exploité et pillé ses territoires africains sous le prétexte cynique et transparent que les colonies sont gouvernées pour leur propre bien ou qu'elles font partie du Portugal et de la péninsule Ibérique. Il est évident que ces idées fumeuses ont été rejetées par tous les hommes dont la pensée est libre.

47. Les populations des colonies de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) ont depuis longtemps refusé — et elles ont eu raison — de se laisser leurrer par les vaines prétentions des Portugais. Pour défendre leur patrie, elles ont pris les armes, ont combattu pour leur liberté et ont remporté d'importantes victoires. Les populations opprimées de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) ont été particulièrement encouragées par les succès remarquables que les autres pays de l'Afrique libre — et la Zambie est fière d'en être — ont obtenus depuis qu'ils ont accédé à l'indépendance. La volonté de ces peuples s'est forgée dans la lutte et ils ont été encouragés par l'engagement qu'ont pris tous les pays d'Afrique au sein de l'Organisation de l'unité africaine de les soutenir. Ils ont été encouragés aussi de voir que l'Organisation des Nations Unies avait reconnu la légitimité de leur lutte et avait demandé à tous les peuples qui défendent la liberté de l'homme de leur apporter une assistance morale et matérielle.

48. La lutte de libération qui se déroule dans l'ensemble de l'Afrique australe en même temps que la remarquable reconstruction économique, sociale et politique qui se poursuit aujourd'hui dans toute l'Afrique indépendante ont mis complètement en échec la politique coloniale du Portugal dans cette partie du monde. L'agression commise par le Portugal contre la Zambie, si l'on veut vraiment en comprendre la signification, doit être considérée dans le contexte des événements qui se déroulent dans l'ensemble de l'Afrique.

49. Evidemment, ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité a entendu une plainte portée contre le Portugal par un Membre de l'Organisation des Nations Unies. En fait, dans tous les cas antérieurs, les plaintes ont émané d'Etats africains indépendants. C'est là un fait qui a une signification immédiate et importante.

50. A diverses reprises, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner avec l'urgence nécessaire des violations et des actes de provocation commis par le Gouvernement du Portugal, comme je l'ai dit, contre plusieurs Etats Membres africains de cette organisation. Il serait utile de rappeler que, déjà en 1963, lorsque des violations semblables furent commises contre le Sénégal, ou en 1965 contre la République démocratique du Congo, le Conseil a déploré de telles violations et a lancé un appel au Gouvernement du Portugal afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires pour empêcher les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains.

51. En République-Unie de Tanzanie, nous n'avons pas échappé aux actes d'agression du Portugal. En diverses occasions, les colonialistes portugais ont pénétré en Tanzanie, ont bombardé des villages, tuant et blessant des civils innocents. Des actes de provocation et des agressions tout aussi graves ont eu lieu contre la République de Guinée et contre la République du Congo (Brazzaville).

52. Il aurait semblé que les avertissements donnés au Gouvernement portugais par l'organe le plus important des Nations Unies suffiraient — comme beaucoup le pensaient — pour obtenir le résultat souhaité, à savoir la cessation immédiate et totale de violations aussi flagrantes de la souveraineté des Etats africains indépendants. Au fur et à mesure que le temps passait, l'évolution des événements, tout comme les faits dans l'affaire que nous examinons en ce moment, a montré que les forces fascistes du Portugal étaient décidées à poursuivre leurs actes d'agression, menaçant ainsi la paix et la sécurité.

53. Il ne fait aucun doute que le but principal du Portugal est de dissimuler l'échec de sa tentative en vue de maintenir sa domination sur les territoires africains qu'il occupe. Le Portugal n'a pas pu triompher des glorieux mouvements de libération en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). En fait, le mouvement de libération nationale des populations prend une force toujours plus grande parce qu'il s'appuie sur les masses populaires et qu'il reçoit l'appui des peuples épris de liberté dans le monde entier, et principalement parce que l'Organisation des Nations Unies a reconnu la légitimité de la lutte de ces populations et a lancé un appel à toutes les nations pour qu'elles accordent leur soutien moral et matériel à ceux qui luttent pour reconquérir leur liberté et se libérer. C'est un engagement qu'ont pris les peuples africains membres de l'Organisation de l'unité africaine. A l'heure actuelle, pour masquer son échec, le Portugal s'efforce de créer la confusion politique dans les pays indépendants d'Afrique.

54. Vendredi dernier, le représentant de la Zambie a fait au Conseil [1486^{ème} séance] le récit détaillé des actes d'agression commis par le Portugal contre la Zambie depuis 1966, et il a souligné que, jusqu'à l'instant où il prenait la parole, environ 60 actes d'agression avaient été commis. D'après la déclaration de l'ambassadeur de Zambie, ma délégation et, j'en suis certain, les membres du Conseil ont pu se rendre compte que les actes d'agression commis par le Portugal ont lieu plus fréquemment que par le passé. Ces actes d'agression sont analogues à ceux que le Portugal a commis contre d'autres pays africains indépendants, y compris la Tanzanie. Le Portugal a recours à des méthodes aussi primitives et abominables que le viol et le vol accompagné de violence; il y a eu également de sa part la violation non provoquée de l'espace aérien de la Zambie, le bombardement de villages zambiens, l'incendie de maisons, la destruction de récoltes et d'entrepôts de céréales, l'enlèvement de villageois et les tortures qu'on leur a fait subir avant de les assassiner froidement, les routes minées, la destruction de ponts essentiels à la vie économique de la Zambie. Et la liste est loin d'être terminée.

55. Le Portugal sait que la Zambie et la République-Unie de Tanzanie ont une frontière commune avec les colonies de l'Angola et du Mozambique et qu'en conséquence ce qui se passe en Zambie ou en Tanzanie ne peut manquer d'influencer les événements dans ses colonies. De ce fait, le Portugal considère une Zambie unie, pacifique et prospère comme une menace pour les forces qui exploitent ses territoires. Aussi les colonialistes portugais font-ils tout ce qu'ils peuvent pour créer la confusion politique et économique à l'intérieur de la Zambie. A leur avis — ainsi que le pensent normalement tous les colonialistes —, une Zambie

affaiblie serait plus facile à contrôler et, dans leur pensée déformée, cela signifierait le glas de la lutte pour la libération en Afrique australe.

56. Mais l'engagement pris par la Zambie, par toute l'Afrique, devrait dissiper de telles illusions. L'Afrique a souffert et a enduré toutes formes d'atrocités commises par les forces de l'impérialisme en vue de la soumettre et d'exploiter ses populations ainsi que les riches ressources du continent. Des milliers et des milliers de fils et de filles d'Afrique ont sacrifié héroïquement leur vie pour obtenir la liberté et la prospérité dont jouissent d'autres parties du monde et pour assurer le progrès et la paix pour l'humanité. Par conséquent, il n'est que normal aujourd'hui que le principal souci des peuples libres d'Afrique – et, je le répète, la Zambie est fière de compter parmi eux – soit de libérer complètement le continent du système honteux qu'est l'exploitation de l'homme par l'homme.

57. En Afrique, le Gouvernement portugais, appuyé par ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, est le représentant de ce système pernicieux. A ce jour, le Gouvernement portugais, par ses paroles et par ses actes, s'est montré l'ennemi acharné de la libération africaine et, en poursuivant une lutte infâme de génocide contre les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), a prouvé qu'il est contre la paix et le progrès. Le Portugal persiste dans cette politique grâce à l'appui considérable qu'il reçoit de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Le Portugal est le portedrapeau de l'impérialisme en Afrique australe. Les archives des Nations Unies confirment nettement cette affirmation.

58. Dans sa résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a reconnu que, dans les territoires sous domination portugaise, refuser aux peuples le droit à la liberté "constitue une menace au bien-être de l'humanité et à la paix internationale". Dans sa résolution 1807 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a noté avec une vive inquiétude "que la politique et les actes du Gouvernement portugais à l'égard des territoires sous son administration ont créé une situation qui constitue une menace sérieuse contre la paix et la sécurité internationales".

59. En outre, le Conseil de sécurité lui-même, dans diverses résolutions, et en particulier dans sa résolution 180 (1963), a constaté "que la situation dans les territoires administrés par le Portugal trouble gravement la paix et la sécurité en Afrique".

60. Il est universellement reconnu que les forces du colonialisme, ayant été chassées hors du reste de l'Afrique, ont établi leur dernier bastion dans la partie australe de l'Afrique. Nous autres, Africains, nous n'avons aucune illusion quant aux forces qui sont en jeu ni quant à ce qu'elles représentent. Ces forces sont les forces de l'impérialisme qui se manifestent directement sous la forme du système diabolique de l'*apartheid* adopté par le régime de Pretoria et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, aussi bien que par les colonialistes portugais et, plus encore, par les monopoles internationaux qui soutiennent et donc encouragent ces forces de l'impérialisme.

61. Aujourd'hui, le Portugal ne s'est pas encore éveillé de ses rêves et n'a pas accepté le fait que l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) ne font pas partie intégrante d'un Etat européen quel qu'il soit. En conséquence, le Portugal s'est entêté et a rageusement déclenché une guerre contre la population. Dans la poursuite de cette guerre criminelle contre la population, le Gouvernement portugais s'est montré un bon élève en adoptant le concept agressif du "droit de poursuite" défendu par ses maîtres impérialistes. En fait, le représentant du Portugal, ici même, prenant évidemment exemple sur les représentants d'autres forces qui ont défendu antérieurement des arguments analogues, a indiqué nettement qu'il considérait ce concept illégitime comme une pratique normale.

62. L'Article 25 de la Charte déclare très nettement : "Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte." Je prétends que le Gouvernement portugais, par les déclarations qu'il a faites dans les divers organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, et par ses agissements à l'encontre du peuple africain, par exemple l'agression perpétrée contre la République de Zambie, a lancé un défi et prouvé qu'il ne tient aucun compte de cet engagement fondamental. C'est là également un aspect très pertinent et très important qui est en rapport direct avec le fond de notre discussion actuelle. Nous nous estimons pleinement justifiés à demander : n'y aura-t-il jamais de fin à ce mépris évident des résolutions des Nations Unies, y compris les résolutions du Conseil de sécurité ? Ce mépris des résolutions de notre organisation est le fait du Portugal et de ses alliés, parmi les puissances occidentales, qui l'appuient au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

63. Par sa résolution 218 (1965), le Conseil de sécurité, après avoir rappelé sa résolution 183 (1963) et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, a réaffirmé l'invitation urgente adressée au Portugal, notamment de : a) reconnaître immédiatement le droit des peuples des territoires qu'il administre à l'autodétermination et à l'indépendance; b) cesser immédiatement tout acte de répression et retirer toutes les forces militaires et autres qu'il emploie actuellement à cette fin. Dans la même résolution, au paragraphe 6, le Conseil de sécurité prie tous les Etats de s'abstenir immédiatement d'offrir au Gouvernement portugais une assistance quelconque qui le mette en mesure de poursuivre la répression qu'il exerce sur les populations des territoires qu'il administre, ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la vente et la fourniture au Gouvernement portugais d'armes et d'équipement militaire qui pourraient servir à cette fin, y compris la vente et la livraison d'équipement et de matériaux destinés à la fabrication et à l'entretien d'armes et de munitions devant être utilisées dans les territoires administrés par le Portugal.

64. Je pose la question : les dispositions de cette résolution, entre autres, ont-elles été appliquées ? La réponse est évidemment et nettement non. Le Conseil de sécurité ne se réunirait pas aujourd'hui si le Gouvernement portugais avait accepté et appliqué les décisions du Conseil lui demandant de s'abstenir de tout acte de répression et de conférer immédiatement l'indépendance aux populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Le Conseil

de sécurité ne serait pas réuni à l'heure actuelle si le Gouvernement portugais avait accepté et appliqué d'autres décisions du Conseil lui demandant de s'abstenir de toute violation de l'intégrité territoriale et de toute atteinte à la souveraineté d'Etats indépendants qui ont une frontière commune avec des enclaves sous sa domination coloniale.

65. Le Portugal a refusé de s'incliner devant les décisions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Gouvernement portugais continue à commettre des actes d'agression contre la Zambie et d'autres Etats africains indépendants. C'est une tendance extrêmement dangereuse qui, si l'on n'y met pas fin à temps, peut prendre des proportions lourdes des plus graves conséquences. Il semblerait que le Portugal, encouragé par le soutien considérable qu'il reçoit de ses alliés de l'OTAN, ne se soucie guère de ce qui pourrait résulter de sa politique et de ses activités criminelles et irresponsables contre les peuples d'Afrique dans leur ensemble et, comme cela se produit dans le cas présent, contre le peuple et le Gouvernement de la Zambie.

66. L'attitude du représentant du Portugal en ce conseil a révélé que le Portugal n'a encore tiré aucune leçon du développement historique de la société. Il conserve toujours une attitude caractéristique des forces de l'impérialisme et rejette en bloc les accusations légitimes et fondées portées contre lui. Cette tactique a été utilisée virtuellement dans tous les débats relatifs aux agissements agressifs du Gouvernement portugais. Le représentant du Portugal ici-même a cherché à détourner l'attention du Conseil des accusations sérieuses que la Zambie a portées contre le Portugal.

67. De ce qui a été dit, il est aisé de voir les voies suivies par les forces de la réaction, par les forces de l'impérialisme; elles cherchent à faire faire marche arrière à l'histoire; elles cherchent à perpétuer le système inhumain du colonialisme, à réprimer la lutte légitime du peuple pour sa libération et à intimider les Etats indépendants pour les soumettre, par la force brutale, au diktat de l'impérialisme.

68. La République-Unie de Tanzanie et d'autres Etats indépendants d'Afrique se sont pleinement engagés, de manière non équivoque, à soutenir la cause de la libération des colonies occupées et de l'élimination d'une menace à la paix et à la sécurité internationales. La Tanzanie, comme l'ensemble de l'Afrique libérée, est éprise de paix, et c'est pourquoi nous sommes opposés à la guerre et au colonialisme. Le colonialisme, le système de l'exploitation de l'homme par l'homme, est un crime contre l'humanité. Le développement historique de la société a démontré de façon concluante que la liberté de l'homme est indivisible et qu'elle ne saurait être séparée de la paix. Il est donc clair que l'Afrique ne peut pas demeurer indifférente, ne peut coexister avec le colonialisme. Nous ne pouvons pas coexister avec l'ennemi de l'humanité, l'ennemi de la liberté, l'ennemi de la paix.

69. La Zambie fait partie de cette Afrique qui s'est engagée envers ces nobles principes pour libérer l'Afrique et pour réaliser la paix et la sécurité internationales. Voilà pourquoi le Portugal, porte-drapeau de l'impérialisme en Afrique australe, commet ces actes d'agression contre la Zambie.

70. Le Portugal constitue une menace évidente non seulement pour les territoires auxquels il se raccroche illégalement, mais pour tous les pays d'Afrique. Les agissements agressifs du Portugal en témoignent. Le Portugal a violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie, non point une fois, non point deux fois, non point 12 fois, mais plus de 60 fois. Le Conseil de sécurité, comme je l'ai dit plus tôt, a déjà précisé que les actes du Gouvernement portugais en Afrique constituaient une atteinte grave à la paix et à la sécurité. Les accusations formulées par la Zambie indiquent clairement que les violations continuelles commises par le Portugal constituent une menace très grave à la paix et à la sécurité.

71. Le Conseil de sécurité, qui, au titre de la Charte, porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait donc, une fois pour toutes, lancer un avertissement sérieux au Gouvernement portugais lui demandant de mettre fin à ses actes de vandalisme et d'agression contre la Zambie et le peuple africain. Les agissements du Portugal, qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Zambie, font des morts et provoquent des destructions; ils méritent d'être condamnés par le Conseil de sécurité dans les termes les plus énergiques. En vérité, nous ne devrions pas perdre de vue le fait que le soutien considérable que le Portugal reçoit notamment de membres importants de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et des racistes blancs en Afrique australe fait que ces forces portent une grande part de responsabilité dans les actes commis par le Portugal contre la Zambie, et aussi contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). En fournissant des armes et du matériel au Portugal — sachant très bien quels sont les intentions et les agissements portugais en Afrique — et en refusant de prendre des mesures énergiques pour empêcher leur allié, le Portugal, de commettre des actes d'agression, ces forces portent la responsabilité des crimes que le Portugal est en train de commettre contre la Zambie et l'Afrique.

72. Enfin, s'il est besoin que je le répète, la Tanzanie appuie entièrement la plainte justifiée de la République de Zambie contre les agresseurs impérialistes portugais. Nous espérons et nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité adoptera et recommandera sans réserve les demandes présentées par la Zambie.

73. Pour conclure, je ne puis manquer, tout en saluant la position juste et claire prise par le peuple et le Gouvernement de la Zambie, de rendre hommage aux héroïques soldats de la libération de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), et d'exprimer la conviction du peuple africain dans son ensemble que ces soldats iront de victoire en victoire, portant coup après coup jusqu'au moment où les colonialistes portugais quitteront les rives de leur patrie.

74. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste, et si aucun autre représentant ne désire prendre la parole au stade actuel du débat je lèverai la séance. A l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été convenu que la prochaine séance aurait lieu mercredi 23 juillet, à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
